



LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SRAG

Arrêté n° 2016 / 117 /PREF/SG/SRAG du 1 AOÛT 2016
Portant institution des bureaux de vote dans la collectivité
de Saint-Barthélemy pour toute élection qui sera organisée à
partir du 1^{er} mars 2017

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** les dispositions du code électoral et notamment ses articles L.17 et R. 40;
- Vu** le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu** le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Anne LAUBIES
- Vu** l'arrêté n°2016-046/SG/MCI du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté n°2015-199 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté n°2016-055/SG/MCI du 14 avril 2016 modifiant l'arrêté n°2016-046 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2011/073 du 25 juillet 2011 portant institution des bureaux de vote dans la collectivité territoriale de Saint-Barthélemy;

Vu la lettre du président du conseil territorial de Saint-Barthélemy en date du 10 juin 2016 visant à équilibrer le nombre d'inscrits des cinq bureaux ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er :

Pour toute élection qui aura lieu à partir du 1^{er} mars 2017, les électeurs et électrices inscrits sur les listes électorales de la collectivité de Saint-Barthélemy seront répartis pour l'exercice de leurs droits électoraux, entre les bureaux de vote dont le nombre, la dénomination, le siège et le ressort sont fixés dans le tableau annexé au présent arrêté ;

Article 2 :

Dans le périmètre de la collectivité, divisée en plusieurs bureaux de vote, seront inscrits d'office au premier bureau :

- les militaires et les Français établis hors de France conformément aux dispositions des articles L12 et L13 du code électoral
- les personnes circulant en France sans domicile, ni résidence fixe en application de la loi du 3 janvier 1969 modifiée

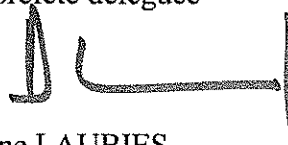
Article 3 :

Le nombre de bureaux de vote pour la collectivité de Saint-Barthélemy est fixé au nombre de cinq ;

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil territorial de Saint-Barthélemy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera déposé dans chaque bureau de vote et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Pour le représentant de l'Etat et par délégation
La préfète déléguée



Anne LAUBIES

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois après sa publication ou sa notification, auprès du tribunal administratif compétent.

Préfet de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Annexe à l'arrêté du **1 AOÛT 2016**
Bureaux de vote de la collectivité de Saint-Barthélemy

ARRONDISSEMENT : SAINT-BARTHELEMY
CIRCONSCRIPTION : 04- 4^{ème} CIRCONSCRIPTION
COMMUNE : 123- SAINT-BARTHELEMY
CANTON : 25- SAINT-BARTHELEMY
NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE : 5

DESIGNATION ET SIEGE	RESSORT
1^{er} Bureau (bureau recenseur) Hôtel de la collectivité (salle du conseil territorial)– Gustavia	Électeurs demeurant à : Gustavia, Port de Gustavia, Lurin, Gouverneur, Public, Corossol
2^{ème} Bureau Local Communal – Lorient (salle de danse)	Électeurs demeurant à : Marigot, Mont-Jean, Pointe-Milou, Grand Cul de Sac, Petit Cul de Sac, Toiny, Grand Fond
3^{ème} Bureau Ancienne École Publique – Colombier	Électeurs demeurant à : Colombier, Flamands, Merlette, Terre Neuve, Corossol (route de Colombier), Anse des Cayes (route de Colombier)
4^{ème} Bureau Lorient (presbytère)	Électeurs demeurant à : Lorient, Camaruche Vitet, Dévé, Grande Saline, Petite Saline
5^{ème} Bureau Hôtel de la collectivité – Salle des mariages - Gustavia	Électeurs demeurant à : Anse des Lézards, Anse des Cayes, Saint-Jean